



## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 décembre 2025 à 19h00

### NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

#### A. SEANCE PUBLIQUE

##### S.P.1 Pôle Cadre de vie - Service Environnement - Notification Zéro déchet

---

Chaque année, la Région wallonne nous demande de marquer l'intérêt de la commune pour les démarches zéro déchet.

En 2025, la commune a organisé divers ateliers qui permettent de réduire ses déchets en collaboration avec la bibliothèque communale :

- Vermicompostage
- Bourse échange plante/graine
- Boissons fermentées maison
- Comment conserver ses légumes

Une distribution de sacs réutilisables a été organisée par le Service Commerce.

Une nouvelle campagne "Contenants admis" sera organisée avant la fin de l'année.

Plus de 600 scouts ont été sensibilisés à la problématique des déchets lors du plogging d'octobre via les associations présentes : Zéro waste Belgium, Contrat de rivières Dyle Gette, Macavrac, Récup'Hérons'

En 2026, l'accent sera mis sur le compostage individuel et le tri des déchets organiques trop peu utilisé encore actuellement. La formation sera pratique et se terminera par l'acquisition d'une compostière.

Différentes activités seront encore organisées à la grainothèque. La première étant la diffusion d'un film dans le cadre du Festival international de films AlimenTERRE

Les services se penchent également sur les contenants réutilisables pour l'Horeca.

-----

##### S.P.2 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière relatif au stationnement payant et abrogation du stationnement à durée limitée

---

Dans le cadre de la modification de certains points relatifs au stationnement

payant et à durée limitée, nous vous proposons le règlement suivant pour approbation.

Les modifications concernent :

L'abrogation des 10 emplacements de stationnement "30 minutes gratuites" étant donné que l'ensemble des places de stationnement seront gratuites 30 minutes moyennant prise d'un ticket à l'horodateur.

La modification de la plage-horaire payante en 9h - 18h30 ( au lieu de 9h - 18h).

-----

S.P.3 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Emplacement pour personne handicapée - Chaussée des Atrébates

---

Nous soumettons de nouveau ce règlement complémentaire de circulation routière car un élément de la matérialisation était manquant.

(La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées complété d'une flèche montante reprenant la mention « 6m »)

**Rappel :**

Le présent règlement complémentaire de circulation routière est relatif à la création d'un emplacement pour personne handicapée à proximité du numéro 14 de la chaussée des Atrébates.

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière.

Pour pouvoir bénéficier d'un emplacement pour personne handicapée, il y a lieu de remplir certaines conditions :

- Le domicile ne doit pas comporter de garage ou de solution de stationnement privée permettant une accessibilité réelle;
- Le domicile doit être situé dans une zone fréquentée;
- Le demandeur doit être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personne handicapée;
- Le demandeur possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui

Le demandeur remplit ces conditions.

**Avis mobilité**

Le service mobilité émet un avis favorable sur cette demande. Il convient de rappeler au demandeur qu'il ne s'agit pas d'une privatisation d'emplacement et que toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement pour personne handicapée pourra se garer à cet endroit.

Nous proposons qu'un des emplacements à hauteur de l'immeuble n°14 soit réservé à cet effet.

-----

S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service Urbanisme - Perspective de Développement Urbain (PDU) - Désignation d'un auteur de projet - Pour information

---

Dans le cadre du lancement d'une Perspective de Développement Urbain (PDU), le Collège communal en sa séance du 28 août 2025 a approuvé le lancement du marché public de services visant à sélectionner un auteur de projet chargé d'accompagner la commune tant dans la rédaction du document que dans la définition de la méthodologie.

En date du 6 novembre 2025, il a approuvé l'attribution du marché et a décidé de communiquer au Conseil communal la présente décision.

Le projet s'inscrit dans le cadre du P.S.T sous l'objectif opérationnel A.1.2, répondant à l'objectif stratégique "Doter la ville d'outils d'aménagement du territoire stratégiques et opérationnels permettant de répondre de manière efficace et agile aux différents enjeux en matière de développement territorial".

Pour rappel, la PDU est un outil de gouvernance stratégique territorialisé pour les communes dites « urbaines ». Il s'agit d'un document permettant de planifier et de gérer plus facilement l'ensemble des actions contribuant à leur dynamisme et à leur rayonnement contribuant à renforcer leur vocation de pôle structurant. Cet outil s'inscrit dans le dispositif de l'Opération de développement urbain et pourra être suivi par la réalisation d'un programme d'action triennal (PATO) donnant lieu à d'éventuels subsides.

Après analyse des trois offres reçues, le Collège a retenu l'offre présentant le rapport qualité-prix le plus avantageux (tenant compte des critères d'attribution de prix et de la note méthodologique), soit la société SEN5 srl dont le siège est établi à 4000 Liège, rue des Bayards 67, pour un montant d'offre de 35.743,40 € TVAC (21%). Ce choix repose sur la qualité technique de l'offre, l'expérience du bureau dans des projets similaires et la pertinence de la méthodologie proposée.

Le déroulé est prévu en 4 phases :

**Analyse contextuelle** : consiste en une analyse transversale et synthétique, s'appuyant sur les nombreuses ressources existantes produites par la Ville. Il ne s'agit pas de produire une nouvelle étude, mais de valoriser, croiser et mettre en cohérence les constats issus des documents existants.

**Définition des ambitions** : définir les ambitions et les objectifs communaux de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Ils devront s'appuyer sur les projets structurants déjà annoncés, les projets de ville et la vision politique.

**La définition des quartiers prioritaires** : connecter les ambitions à des quartiers/sites du territoire. Ces quartiers prioritaires seront localisés sur le centre-ville de Wavre. Il sera précisé les options de développement de ces quartiers.

**La définition des fiches actions**

Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023, la PDU sera adoptée par le Conseil communal après concertation avec la CCATM.

Concernant le délai d'exécution, le bureau d'études entamera ses travaux

en début d'année 2026, avec un calendrier détaillé qui sera communiqué ultérieurement.

-----

S.P.5 Pôle RH et Education - Service Instruction publique - Enseignement non obligatoire - ESAHR - Académie de Musique, Danse et Arts de la parole - Ratification de l'adhésion de cours aux nouveaux programmes du CECP, à partir du début de l'année scolaire 2026-2027.

---

Ratification de l'adhésion du Pouvoir organisateur aux nouveaux programmes de cours du CECP à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole de la Ville de Wavre dès le début de l'année scolaire 2026 - 2027.

-----

S.P.6 Pôle RH et Education - Service Instruction publique - Enseignement non obligatoire - ESAHR - Académie de Musique, Danse et Arts de la parole - Ratification de l'adhésion de cours aux nouveaux programmes du CECP pour l'année 2025-2026

---

Ratification de l'adhésion du Pouvoir organisateur aux nouveaux programmes de cours du CECP à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole de la Ville de Wavre pour l'année scolaire 2025 - 2026.

-----

S.P.7 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Planification stratégique et durable - PAEDC - Subside POLLEC 2022 (RH) - Convention des Maires - Actualisation

---

Dans le cadre du subside POLLEC 2022 – RH, la Région wallonne a rappelé aux communes signataires de la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat leur obligation d'actualiser leurs engagements afin de les aligner sur les nouveaux objectifs européens, à savoir un objectif de réduction d'au moins 55 % des émissions d'ici à 2030 (au lieu de 40 %).

En renouvelant son adhésion à la Convention des Maires, la Ville de Wavre s'engage à :

- Réduire d'au moins 55 % ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030
- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, notamment grâce à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru aux énergies renouvelables
- Renforcer sa résilience face aux impacts négatifs du changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique afin de garantir une transition juste
- Établir un rapport au moins tous les deux ans à des fins d'évaluation et de vérification

#### **Renforcement du pilotage du Plan d'actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) via son intégration au PST**

L'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> fixés par la Convention des

Maires de -55% est un objectif territorial ; il concerne les émissions :

- des secteurs de l'industrie, du tertiaire, du logement, du transport et de l'agriculture

Les secteurs les plus émetteurs du territoire sont, pour rappel, le tertiaire et le logement (hors autoroutes).

L'intégration du PAEDC au PST constitue également un levier pour renforcer le pilotage interne et assurer un suivi régulier des avancées.

S.P.8 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion citoyenne et Bien-être - Cohésion citoyenne et Bien-être - Participation Citoyenne - Désignation d'un membre remplaçant pour le groupe LB au sein du Conseil Consultatif de la Personne Handicapée (CCPH)

---

En sa séance du 10/06/2025 (SA-CCBE/20250610-51), le Conseil communal a décidé de nommer Monsieur Gilles AGOSTI comme membre observateur représentant son groupe (LB) au sein du CCPH.

Pour raison d'incompatibilité d'horaire Monsieur AGOSTI a présenté par mail sa démission ce mardi 11/11/2025 et proposé, dans le même mail, que Madame Pascale COLLET NEWMAN le remplace.

L'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule que les Conseils Consultatifs sont la prérogative du Conseil communal.

Le service de Cohésion Citoyenne et Bien-être vous soumet ici cette demande de remplacement.

S.P.9 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Désignation des représentants de la Ville dans le paralocal - Agence locale pour l'emploi - Remplacement d'un représentant

---

Le Conseil communal, lors de sa séance du 21 janvier 2025, a désigné 6 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'ALE. Ces représentants sont élus à la proportionnelle du Conseil communal.

Par courriel du 11 novembre 2025, M. Gilles AGOSTI, chef du groupe LB au Conseil nous demande de procéder au remplacement de Mme Janssens qui souhaite démissionner de son poste pour raison personnelle.

Il est proposé au Conseil communal d'acter le remplacement de Mme Janssens par M. Vincent Van Bellegem.

S.P.10 Pôle des Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Régie communale autonome wavrienne La Sucrerie - Communication du Plan d'entreprise 2026-2030

---

L'article L1231-9 du Code de la démocratie locale prévoit qu'un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie communale autonome doit être établi chaque année.

Le Conseil d'administration de la RCA a approuvé son plan d'entreprise

2026-2030 lors de sa réunion du 27 novembre 2025.  
Comme exigé légalement, le plan d'entreprise doit être communiqué au Conseil communal.

-----

S.P.11 Pôle des Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Régie communale autonome wavrienne des Sports - Communication du Plan d'entreprise 2026-2030

---

L'article L1231-9 du Code de la démocratie locale prévoit qu'un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie communale autonome doit être établi chaque année.

Le Conseil d'administration de la RCA a approuvé son plan d'entreprise 2026-2030 lors de sa réunion du 27 novembre 2025.

Comme exigé légalement, le plan d'entreprise doit être communiqué au Conseil communal.

-----

S.P.12 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunales - In BW – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 – Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour - Inscription du point à l'ordre du jour du Conseil communal

---

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Formation du bureau de l'Assemblée
  1. Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2025
  2. Plan stratégique 2026-2028
  3. Prévisions financières pluriannuelles 2026-2028
  4. Rémunération des administrateurs
  5. Questions des associés au Conseil d'administration
  6. Divers
  7. Approbation du procès-verbal de séance
- 

S.P.13 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle/CPAS - Budget pour l'année 2026 - Approbation du Conseil communal

---

En vertu de l'article 112bis de la loi organique des centres publics d'action sociale, le budget pour l'exercice 2026 du Centre Public d'Action sociale doit être présenté à l'approbation du Conseil communal.

Ce budget est présenté en équilibre. L'intervention communale s'élève à 10.647.814,45 euros, ce qui représente une augmentation de 1.977.814,45 €, soit 22,8 %, par rapport à celui du budget de l'exercice 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approver ce budget, approuvé lors de la réunion du Comité de concertation Ville/CPAS en date du 15 octobre 2025 et adopté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 03 novembre 2025.

-----

S.P.14 Pôle Affaires générales - Service Population - Dénomination d'une nouvelle voirie - décision de principe

---

Dans le cadre de la création du futur pôle technique de la ville, une nouvelle voirie reliant la rue de la Wastinne à la rue Provinciale va être créée.

Le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, doit lui attribuer un nom.

Le Collège communal avait décidé de proposer au Conseil communal l'appellation "**avenue du WaWa**" en référence à l'ancienne ligne de tram "Wavre-Waterloo" qui passait sur le site de la Wastinne et qui enjambait le chemin de fer.

Lors de la séance du 16 septembre 2025, le conseil avait souhaité soumettre le choix de cette dénomination à l'avis des citoyens.

Un sondage a été réalisé via le Bonjour Wavre, quatre propositions ont été soumises au vote des citoyens (Wavriens de 16 ans et +) :

1. avenue du WaWa;
2. avenue de Baquelenge;
3. avenue du Pôle technique;
4. avenue Dame Alice.

Les résultats du sondage mettent en évidence que la dénomination **avenue du WaWa** est celle qui rencontre la faveur des Wavriens.

- **153 votes pour l'avenue du WaWa;**
  - 131 votes pour l'avenue Dame Alice;
  - 59 votes pour l'avenue de Baquelenge;
  - 50 votes pour l'avenue du Pôle technique.
- 

S.P.15 Pôle Finances - Règlement-redevance sur le stationnement payant et la carte de riverain 2026 à 2031 inclus

---

Le service taxe soumet à l'approbation du Conseil le règlement-redevance sur le stationnement payant et la carte de riverain 2026 à 2031 inclus.

Celui-ci remplacera et annulera, à partir du 1er février 2026, celui voté en séance du Conseil du 18 novembre 2025.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- A partir du mois de février 2026, le contrôle digital de la limitation de la durée de stationnement autorisé en voirie pourra être effectué par des véhicules équipés de caméras de reconnaissance de plaque. Cette mesure sera progressivement mise en application par la société Moovia ;
- La redevance pour le stationnement en voirie passe de 0,50 € à 0,60 € par période de temps ;
- Stationnement payant, en voirie ainsi que dans les parkings à barrière (exception faite du parking de la Sucrerie), sera de 9h00 à 18h30 à l'exception des dimanches et jours fériés légaux

(anciennement, **en voirie**, de 9h00 à 18h00 à l'exception des dimanches et jours fériés légaux et dans les **parkings à barrières** payant 24h/24 et 7j/7) ;

- Parking de la Sucrerie reste payant 24h/24 et 7j/7 ;
- Pour les parkings à barrières, la tarification n'est plus reprise dans le règlement. Néanmoins, elle est établie selon les coûts réels fixés par la société Moovia en accord avec la Ville de Wavre. Cette tarification subira également une augmentation tarifaire et passera de 1,20 € à 1,50 € par période de temps pour les parkings Bosch et Carabiniers et de 1,00 € à 1,20 € par période de temps pour le parking de la Sucrerie ;
- Redevance forfaitaire (bon de redevance) passe de 30,00 € à 33,00 € pour l'exercice 2026, à partir de 2027, une indexation automatique a été prévue ;
- Suppression des emplacements de très courte durée (30 minutes gratuites)
- Le conducteur qui souhaite stationner son véhicule, en voirie, pour une durée inférieure ou égale à 30 minutes pourra obtenir gratuitement à l'horodateur, une fois par ½ journée, après avoir encodé sa plaque d'immatriculation, un ticket dématérialisé valable pour une durée de 30 minutes.

Aucune autre modification n'est intervenue par rapport au règlement précédent.

-----  
S.P.16 Service des Finances - Budget 2026 - Prévision des recettes de taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques

---

Le taux des additionnelles à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2026 passe de 6,8 à 7,3 %.

-----  
S.P.17 Service des Finances - Budget 2026 - Prévision des recettes de taxes additionnelles au PRI

---

Les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2026 passent de 1680 à 2200.

-----  
S.P.18 Pôle Finances - Service des Finances - Engagement de trois douzièmes provisoires - Budget Zone de Police

---

Le budget de la Zone de Police n'est pas présenté au Conseil communal de ce mois de décembre. Pour éviter des situations préjudiciables à la bonne marche des services publics, des crédits provisoires doivent être arrêtés par le Conseil communal.

Il vous est proposé de voter 3 douzièmes provisoires dans l'attente de l'arrêt définitif du budget.

Rappel de la législation :

Au service ordinaire (uniquement), le crédit provisoire ne peut excéder par

mois écoulé ou commencé le 1/12 du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté. Néanmoins, cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute autre dépense strictement indispensable au bon fonctionnement de l'administration.

-----

S.P.19 Pôle Finances - Service des Finances - Budget communal 2026 - Adoption de trois douzièmes provisoires

---

Le budget de la Ville de Wavre ne sera pas présenté au Conseil de décembre. Pour éviter des situations préjudiciables à la bonne marche des services publics, des crédits provisoires doivent être arrêtés par le Conseil communal.

Nous vous proposons de voter 3 douzièmes provisoires dans l'attente de l'arrêt définitif du budget.

Rappel de la législation :

Au service ordinaire (uniquement), le crédit provisoire ne peut excéder par mois écoulé ou commencé le 1/12 du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Néanmoins, cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute autre dépense strictement indispensable au bon fonctionnement de l'administration.

-----

S.P.20 Zone de Police - Participation définitive au marché "Achat et livraison de mobilier de bureau" AP 2025.114 - Ratification

---

#### Contexte

La Zone de Police de Wavre a la possibilité de se rattacher aux marchés cadres de la Police Fédérale via le site e-procurement de BOSA.

Pour cela, elle doit suivre une procédure qui comporte plusieurs étapes.

D'abord, le BOSA publie des offres de contrat commun.

Ensuite, il faut transmettre une "Déclaration d'intention" au secrétariat du CSAF dans les deux mois qui suivent la publication en ligne de la proposition, sous peine de ne pas pouvoir adhérer au contrat.

Dès que le contenu du contrat commun a été fixé, le CSAF met le document "Participation définitive" à la disposition de tous les participants passifs qui ont fourni leur "Déclaration d'intention" dans le délai imparti.

En complétant la partie III du document "Participation définitive" (= convention d'adhésion), le participant passif peut confirmer son adhésion définitive au contrat commun.

Le document d'adhésion, complété avec l'estimation des quantités et/ou du budget, et approuvé par l'organe de contrôle financier et le titulaire compétent pour la passation du marché public, doit être transmis au CSAF dans les deux mois qui suivent la réception du document.

Si la convention d'adhésion n'a pas été transmise à temps au CSAF, la participation à ce contrat commun ne peut avoir lieu.

Le BOSA a publié une proposition de participation à un contrat commun n°269 concernant l'achat et livraison de mobilier de bureau. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans et devrait débuter le 1er septembre 2026. La Zone de Police a complété sa déclaration d'intention pour le contrat commun n°269 concernant l'achat et livraison de mobilier de bureau en date du 28 octobre 2024.

La demande de déclaration d'intention définitive a été transmise doit être transmise avant le 15 novembre 2025.

#### Mise en concurrence

La Police Fédérale est une centrale de marché et s'occupe de la mise en concurrence.

#### Impact financier

L'estimation des besoins de la Zone de Police s'élèverait à 53.081,21 € HTVA ou 64.228,26 € TVAC pour les 4 ans du marché (voir détails en annexe).

L'article 330/741/51 "Achat de mobilier de bureau" du budget extraordinaire des années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 est ici concerné.

#### Conclusion

La Zone de Police demande au Conseil communal d'autoriser le rattachement au marché de la Police Fédérale pour l'achat et livraison de mobilier de bureau en sa séance du 16 décembre 2025.

S.P.21      Zone de Police - Ouverture de 2 emplois d'Inspecteur (mob 2025.05 err)

---

Le 1er octobre 2025, un inspecteur de la Zone de Police de Wavre a entamé une formation à l'Académie de Police dans le cadre de sa promotion au grade d'Inspecteur de Police Principal (INPP). Cette formation se déroulera jusqu'en juin 2026 et la réussite de l'inspecteur est assurée. Le coût de cette formation est pris en charge par le budget de la Zone de Police.

Le 28 octobre 2025, un autre inspecteur de la zone a fait l'objet d'une sanction lourde, entraînant sa démission d'office.

Cette situation crée un double besoin en effectifs, impactant directement la capacité opérationnelle des départements concernés.

Afin de maintenir le fonctionnement optimal de la Zone de Police et de répondre aux exigences de ses missions, il a été décidé d'ouvrir deux postes d'inspecteur de police dans le cadre de la mobilité 2025.05 :

- Un poste au sein du département « Enquête et Recherche »
- Un poste au sein du département « Intervention et Accueil »

Conformément aux règles de la police intégrée, la Zone de Police procédera d'abord à un recrutement par mobilité interne. Les règles applicables sont notamment :

- L'arrêté royal du 30 mars 2001 relatif à la position juridique du personnel des services de police ;
- L'arrêté du 20 novembre 2001 fixant les modalités de mobilité du personnel des services de police ;
- La circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur sur la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée ;

- L'article VI.II.27bis du PJPol ;
- La délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 fixant le cadre organique du personnel de la zone de police.

Si la mobilité interne ne permet pas de pourvoir ces postes, la Zone de Police procédera à un recrutement externe. Les candidats retenus suivront ensuite la formation de base à l'Académie de Police, dont le coût reste à charge de la Police fédérale.

Il est demandé de lancer les procédures de recrutement par mobilité pour ces deux postes, sous réserve de l'acceptation du budget 2026 par le Conseil communal et de l'approbation des autorités de tutelle. Dans le cas contraire, ces postes seront retirés de la publication.

-----

#### S.P.22 Questions d'actualité

---

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.

-----

COMMUNICATIONS  
CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2025

**A. Divers**

1. Procès-verbal de la réunion de concertation du 15 octobre 2025 entre une délégation du Conseil communal de la Ville de Wavre et une délégation du Conseil de l'action sociale du C.P.A.S de Wavre.
2. Délibération du Conseil d'Administration de l'ISBW du 4 novembre 2025 donnant des délégations au Bureau Exécutif, au Directeur général et à l'adjointe à la direction générale.

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 24 novembre 2025, approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville arrêtés par le Conseil communal en date du 21 octobre 2025.
2. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 24 novembre 2025, approuvant la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2025 relative à la participation de la Ville de Wavre à l'augmentation de capital de la SOCOFE.